

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public relative à la mise à
disposition de locaux pour les permanenciers à ADEAR 11 à INESS, commune de
Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°C2022_95 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 24 mars 2022, relative aux tarifs d'INESS.

CONSIDERANT qu'une première convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de locaux pour les permanenciers au profit de ADEAR 11, signée le 14 décembre 2017, arrive à son terme le 07 février 2021 et que les conventions pour les permanenciers s'établissent désormais sur une année civile.

CONSIDERANT que ADEAR 11 a occupé un bureau de permanencier en 2021 et 2022, l'association souhaite renouveler cette occupation en 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de locaux pour les permanenciers ci-annexée, établie au profit de **ADEAR 11**, dont le siège social est situé Maison Paysanne, 1 avenue Salvador Allende à Limoux (11300), représentée par Monsieur Richard LEMASSON, en sa qualité de Président, est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 14 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

- Convention
- Plan des locaux occupés
- Etat des lieux

Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

